

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 20-751

17 DECEMBRE 2020

ECONOMIE, INDUSTRIE, ENTREPRISES

Financements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur de la création et du développement d'un parc à thèmes Rocher Mistral au Château de la Barben en Provence

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°17-1165 du 15 décembre 2017 du Conseil régional modifiant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente approuvée par délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional ;**
- VU le régime cadre exempté de notification N°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;**
- VU le régime SA.50388 (2018/N) relatif aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,**
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;**

- VU la délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;**
- VU la délibération n°17-1128 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant la nouvelle feuille de route stratégique du Fonds d'investissement pour les entreprises de la région ;**
- VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Provence-Alpes-Côte d'Azur : Une Cop d'avance » ;**
- VU la délibération n°18-690 du 18 octobre 2018 du Conseil régional approuvant le règlement financier ;**
- VU l'avis de la commission "Economie, Industrie, Innovation, Nouvelles Technologies et Numérique" réunie le 10 décembre 2020 ;**
- VU l'avis de la commission "Agriculture, Viticulture, Ruralité et Forêt " réunie le 11 décembre 2020 ;**
- VU l'avis de la commission "Rayonnement Culturel, Patrimoine et Traditions" réunie le 10 décembre 2020 ;**
- La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 17 Décembre 2020.**

CONSIDERANT

- que la nouvelle feuille de route adoptée par délibération n°17-1128 du 15 décembre 2017 du Conseil régional prévoit d'une part, la mise en œuvre d'un véritable outil d'attractivité ciblant les entreprises en implantation ou en développement ayant des projets structurants avec un impact significatif sur les emplois de l'économie régionale ;

- que cet outil entend contribuer à la mesure 37 de la Cop d'avance, prévoyant de consacrer au moins 30 % des financements régionaux aux entreprises relevant des thématiques de l'environnement, de la réduction de la consommation d'énergie et de développement et d'accélération des énergies renouvelables ;

- que dans ce cadre, la Région est sollicitée aujourd'hui pour financer l'implantation et le développement d'un parc à thème piloté par la société Rocher Mistral sur le site de la Barben ;

- que ce projet ambitionne, avec un appui de l'ensemble des partenaires territoriaux en premier lieu duquel la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de développer au sein du site un lieu de spectacles et d'animations authentiques dans un cadre naturel préservé et mis en valeur ;

- que ce projet d'envergure pour l'ensemble de l'écosystème régional permettra le rayonnement du patrimoine architectural et artistique, la préservation et la valorisation de l'environnement sur les 400 hectares qui entourent le monument, la découverte de l'histoire et de la culture provençale et la promotion des métiers, des produits et des savoir-faire (artisanat, agriculture...) qui valorisent le patrimoine régional et son excellence ;

- que le parc Rocher mistral prévoit, au-delà de la participation active de bénévoles, la création de nombreux emplois soit 200 équivalents temps-plein directs et 200 équivalents temps-plein indirects ;

- que ce projet s'inscrit en total complémentarité des politiques régionales menées en matière de développement économique, de culture et d'agriculture ;

- que ce projet représente un coût total de 37,7 millions d'euros pour lequel la Région Provence-Alpes Côte d'Azur est sollicitée à hauteur de 4 millions d'euros ;

- qu'à titre d'information, 300 000 € seront dédiés à l'achat d'espaces de communication courant 2021 ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la société Rocher mistral, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (opération n°2020/10281) ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention ;

- de déroger aux dispositions de l'article 23-1-2 du règlement financier relatives à la date du dépôt du dossier de demande de subvention, pour l'opération n°2020/12725 ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention-type dédiée aux organismes de droit privé, bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 € pour l'opération n°2020/12725 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 350 000€ à la société Rocher Mistral son implantation sur le site de la Barben ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de 350 000 € à la SCEA du Château de la Barben pour son projet agroécologique sur le site de la Barben (opération n°2020_12725) ;

- d'affecter 3 350 000 € en autorisation de programme sur le programme F700 « Accueil d'entreprises », chapitre 204 du budget régional 2020 ;

- d'affecter 350 000 € en autorisation de programme sur le programme H135 « Modernisation et compétitivité », chapitre 204 du budget régional 2020.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER